

Postulat Michel Miéville et consorts - Big Brother dans votre jardin, c'est pour demain ! Que pense faire le Conseil d'Etat

Texte déposé

Depuis quelques mois, de nouveaux gadgets volants munis de caméras miniatures pouvant être commandés directement depuis les téléphones portables ou les tablettes iPhone sont apparus.

L'acquisition de tels engins volants est simplement réalisée en toute liberté dans les grandes surfaces, leur utilisation ne demandant pas d'autre qualification. Toute personne peut acheter librement de tels objets et les utiliser dans son propre jardin ou dans celui du voisin. Il est simple de survoler les habitations alentours et, en l'occurrence, de violer en toute discrétion la sphère privée de chacun. L'arrivée de drones ou d'hélicoptères volants munis de petites caméras permet la prise de photos et de films aériens de bonne qualité. Ainsi, nous constatons une violation en toute légalité de la sphère privée de chacun d'entre nous. Sans intention d'interdire ce loisir qui offre d'ailleurs des perspectives d'utilisation dans certaines professions, il est aujourd'hui nécessaire de fixer un cadre adapté qui pose des limites à l'utilisation de ce nouveau gadget.

Dans ce contexte, je demande au Conseil d'Etat :

- D'étudier dans quelle mesure les drones munis de caméras peuvent être utilisés en centre urbain.
- De statuer sur l'utilisation de tels objets en dehors de lieux d'habitation.

Développement

M. Michel Miéville (UDC) : — L'utilisation d'appareils volants de moins de 30 kilos est assimilée à celle des modèles réduits. Toutefois, le pilote de l'engin doit maintenir un contact visuel avec celui-ci. Loin de moi l'idée de vouloir interdire cette activité de loisirs, qui offre d'ailleurs des perspectives d'utilisation dans certaines professions ou autres activités de contrôle. Mais il devient nécessaire de fixer les bases juridiques d'une telle utilisation. L'utilisation de tels engins lors de manifestations pourraient causer des dommages aux personnes en cas de perte de maîtrise au-dessus d'elles. La protection de la sphère privée face à de tels appareils, toujours plus performants dans leur rayon d'action comme pour la qualité de l'image rendue, doit être garantie à tout citoyen de ce canton. La loi fédérale prévoit dans sa réglementation que les communes et cantons ont le pouvoir de se prononcer sur l'utilisation d'aéronefs sans occupant. Avant qu'un incident ou un dommage moral se produise, je demande au Conseil d'Etat de délimiter l'utilisation de tels engins.

Le postulat, cosigné par au moins 20 signatures, est renvoyé à l'examen d'une commission.